


« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ».



SOMMAIRE

- 1ères journées d'études franco-maghrébines.....	2-6
du C.D.T.M.	
* « La communauté maghrébine immigrée en France et ses perspectives d'insertion dans l'Europe de 1993 ».	
- Thèses : comptes rendus.....	7
- Chronologies.....	8-9
* La Tunisie au jour le jour	
* Repères chronologiques sur la Tunisie	
- Conférence du C.D.T.M.	10
* Perspectives de paix au proche orient	

Bicentenaire de la Révolution française

- La prise de la Bastille	11
- Les symboles de la Révolution	12
- Figures de la Révolution	13
- Chronologie	14
* 1789 : Une chronologie des événements courants.	
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	15
- Les Sciences humaines et sociales en juillet, août, septembre	16
* Informations révolution	
* A l'affiche	

LA COMMUNAUTE MAGHREBINE IMMIGREE EN FRANCE ET SES PERSPECTIVES D'INSERTION DANS L'EUROPE DE 1993

Les 15 et 16 Juin se sont déroulées à l'hôtel Belvédère de Tunis, les premières journées d'études franco-maghrébines organisées par le C.D.T.M, sur «la communauté maghrébine immigrée en France et ses perspectives d'insertion dans l'Europe de 1993». Elles ont réuni des universitaires de toutes disciplines (politologues, sociologues, économistes, psychologues, psychiatres, géographes, juristes) venus de France, du Maroc, d'Algérie et de Tunisie, autour de quatre tables rondes consacrées, - à l'approche juridique et politique, - aux dimensions culturelles, - à la «deuxième génération» - et aux enjeux économiques et sociaux.

Ces séances de travail qui n'avaient évidemment pas pour objet d'apporter de réponses unanimes sur ce thème d'actualité s'étaient fixées pour modeste tâche d'aborder certains aspects liés à ce qu'il est convenu d'appeler le problème, ou la question, de l'immigration.

En effet en cette fin de XXème siècle, l'installation définitive d'importantes communautés étrangères, ou issues de l'immigration, en France, pose des questions inédites qui prennent une résonance accrue par l'échéance européenne de 1993. La suspension des flux licites d'immigrés actifs décidée en juillet 1974 accélère la stabilisation de la présence étrangère qui s'imposera désormais en France comme un fait social, économique et politique, comme fait culturel aussi. L'installation de ces communautés et leur pérennisation va se caractériser par la diminution des retours, le regroupement familial et la féminisation, ainsi que par l'importance croissante des « secondes générations».

Comme le transitoire devenait permanent et le marginal structuré, un réexamen fondamental de la politique migratoire devenait nécessaire, bouleversant les concepts d'assimilation. L'allongement de la durée finissait par rendre mythique le projet de retour et modifiait sensiblement les comportements des intéressés ; ils ne sont plus de passage et deviennent consommateurs, résidents, usagers, électeurs, élus, autant de signes annonciateurs d'une place nouvelle prise par les immigrés, et ceux issus de l'immigration, dans la société et la communauté politique française.

Mais l'exemple français, qui a été privilégié pendant ces deux journées, n'était pas censé être étudié en soi ; il se devait de servir de base de réflexion pour une comparaison avec les expériences propres à chaque pays européen. Il s'agissait, plus précisément, d'envisager la dynamique de l'insertion de la communauté maghrébine dans le tissu social français en référence permanente à l'élaboration de nouvelles dispositions juridiques et politiques dans le cadre d'un marché du travail élargi qui verrait la libre circulation des hommes érigée en loi. En d'autres termes, il était question de réfléchir, non pas sur les différentes étapes qui ont

nourri la réflexion sur l'immigration dans la société française mais de saisir la spécificité d'une situation actuelle qui voit un discours sur l'accession au statut de National être mis à l'ordre du jour dans une France bientôt «européenne».

L'IMMIGRATION ET LE DROIT

Il n'est donc pas surprenant que l'on soit entré directement dans le sujet par le biais du Droit, en rappelant s'il le fallait que l'immigration était d'abord entendue comme présence de non nationaux dans une Nation. Christian Bruschi et Jacqueline Costa-Lascoux ont évacué les questions relatives à la genèse historique, politique, ou économique de l'entrée en Europe de personnes étrangères pour se préoccuper de la genèse du droit d'entrée et de séjour dans les pays européens, qui est une dimension essentielle de ce que l'on qualifie de droit de l'immigration.

Au fur et à mesure que la présence de non nationaux s'accomplit, et se prolonge, «le Droit l'accompagne pour y mettre du droit», selon la phrase d'Abdel Malek Sayad, mais revêt néanmoins des formulations et caractéristiques, dans la lettre comme dans l'esprit, propres à chaque pays. Les divergences sur la notion fondamentale de Nation et de ce qui fonde la nationalité ne sont, somme toute, que la résultante des interrogations que la population d'un Etat pose sur soi et tiennent donc à des divergences de représentations que chaque population donne, ou veut donner, d'elle-même, compte tenu de son histoire propre et de sa réalité d'aujourd'hui. L'histoire propre à chaque pays est un facteur fondamental dans la forme que prend le droit de l'immigration comme nous le rappelle Christian Bruschi. Ces différences dépendent notamment du passé d'immigration ou d'émigration du pays, de son éventuel passé colonial ou de puissance mondiale générant selon les cas un droit des étrangers sans référence migratoire (Italie, Portugal, Espagne), un droit impérial (Royaume-Uni, France) ou un droit de pays fédéral (R.F.A.).

La multiplicité des droits de la nationalité et des philosophies qui les sous-tendent rend donc nécessairement complexe leur harmonisation qui ne saurait obéir à un simple aspect additif de pans ou parties des multiples droits nationaux, en une charte juridique unique et européenne. C'est bien d'une harmonisation qu'il est question et l'on ne pourrait s'attendre à ce que soient éliminées toutes les distinctions entre les pays de la C.E.E. dans le domaine du droit des étrangers. Par ailleurs, aucun Etat ne tolère, dans l'ordre actuel des choses, la dessaisie éventuelle qui lui serait faite de sa souveraineté dans l'attribution de la nationalité, tant le rapport à la nationalité est en dernière instance

LES IMMIGRES EN EUROPE

(en milliers)

	Pays Bas	Suède	France	RFA	Belgique	Suisse
	1986	1986	1982	1986	1984	1985
Autrichiens...	3	2,8	2,7	174,2		28,8
Finlandais ...	0,6	134,2	1	10,1		1,4
Espagnols...	18,2	2,8	321,4	151	55,1	110,4
Grecs...	3,8	8	7,9	278,5	20,7	8,5
Italiens...	17	3,9	333,7	535,5	269,3	388,4
Portugais...	7,5	1,5	764,9	77	10,4	39,2
Turcs....	160,6	21,9	123,5	1425,7	72,5	52,8
Yougoslaves	11,6	38,4	64,4	591,1	5,3	77,4
Algériens...	0,6	0,5	795,8	5,4	10,8	1,9
Marocains..	122,7	1	431,1	51	123,2	1,6
Tunisiens...	2,6	0,7	189,4	23,6	6,8	2,2
Autres....	219,8	175,1	655,8	1 158,8	323,5	243,4
TOTAL...	568	390,8	3680,1	4482,6	897,6	956
% dans la population totale....	3,90	4,60	6,80	7,40	9,10	14,70

un rapport de pouvoir ; les affirmations de Abdelkrim Belguendouz, soutenues avec force, selon lesquelles toute personne d'origine marocaine, algérienne ou tunisienne doit maintenir vivace, dans son esprit comme dans son mode de vie, les signes de son appartenance à son Etat d'origine quelles que soient les raisons et la durée de son séjour dans le pays d'immigration trahissent en effet ce rapport de pouvoir, ce rapport au pouvoir.

Pour Jacqueline Costa-Lascoux «accepter la nationalité, c'est accepter l'allégeance à la souveraineté de l'Etat».

Les Etats nationaux redoutant toute mesure qui lui reviendrait à lui soustraire un élément de pouvoir, réel ou symbolique, voient d'un oeil favorable s'opérer le glissement progressif, dans le cadre européen, d'une notion de nationalité (avec ses règles d'allégeance à un Etat, sa dimension sentimentale de fidélité aux origines, de patriotisme, etc) à une notion plus souple et peut être plus «technique» de citoyenneté (avec ses références à la fiscalité, au logement).

Ainsi, et malgré la diffusion progressive de l'idée d'une citoyenneté européenne les problèmes d'ordre juridique subsistent et mènent Patrick Weil à penser que l'horizon de 1993 ne verra pas d'accord européen sur l'insertion des communautés immigrées ou leur accès à certains droits politiques mais considère en revanche comme possible, un accord global sur les conditions d'entrées dans les pays de la C.E.E.

ISLAM ET LAÏCITE

La nationalité qui a été traitée d'abord sous l'angle juridique a été au centre de débats passionnés dès lors qu'il s'est agi de l'envisager dans son volet culturel lié intimement à la notion d'identité.

Les débats ont mis en évidence la charge idéologique d'un vocabulaire fortement connoté politiquement et historiquement (le mot adaptation s'est vu remplacé par celui d'assimilation puis intégration et aujourd'hui par insertion) et ont tenté de cerner les processus sociaux que ces mots

désignaient ou trahissaient. Il est vrai que l'on ne quitte pas un pays impunément, et, partir signifie aussi prendre de la distance avec le pays d'origine et tout ce qui le fait et le caractérise ; non seulement le territoire de ce pays, la terre ferme, mais aussi sa langue, (Ali Labib) sa religion, sa culture, ses traditions, etc. De même rentrer dans un pays ne signifie pas seulement, comme nous le dit encore Abdel Malek Sayad, accéder à son territoire, mais entrer à moyen ou à long terme dans la totalité des espaces de ce pays.

Cela a été évoqué de manière différente et a été présent, clairement explicité ou en filigrane, tout au long des deux séances consacrées aux « dimensions culturelles » et à « la deuxième génération ».

En effet, aussi bien la religion que la langue ont été les domaines les plus révélateurs de la distance créée entre les sociétés d'origine et d'accueil, posant à la France notamment des questions d'une pertinence destabilisatrice.

L'installation, et la croissance de la population immigrée d'origine arabe et musulmane sur le territoire français a fortement secoué les bases mêmes du système éducatif fondé sur, outre la gratuité, la laïcité et le principe intégrateur. Si l'éducation demeure pour les jeunes issus de l'immigration la facteur essentiel de la promotion sociale et de la formation des élites, gage d'une intégration dans le tissu social français (Mourad Boularés), il n'en demeure pas moins vrai, comme nous le suggère Bruno Etienne, que la reconnaissance implicite, par l'Etat français du fait arabe et musulman sur son sol l'a conduit, par le biais de son système éducatif, à poser le problème en des termes contradictoires et violateurs des principes qui le fondent ; les principes laïques et intégrateurs. Comment intégrer et donner le droit à la différence ?

Pour Bruno Etienne, le refus de la France du fait minoritaire dans sa législation, au nom de principes universalistes tend à dissoudre la réalité ethnique arabe et musulmane, au même titre que les Basques, Bretons ou Corses, par son assujétissement à plus ou moins long terme à la vision hégémonique de l'Etat. Le même ordre d'interrogations et de contradictions se pose quant à la place de l'Islam dans la société française. Comment appréhender un Islam qui refuse la séparation, entre Dieu et L'Etat dans une société fondée sur cette séparation dans une société laïque qui s'est structurée sur la neutralisation du religieux dans l'Etat, ou, de manière plus brutale, sur la subordination de l'Eglise au pouvoir de l'Etat ?

L'INSERTION DE LA « DEUXIEME GENERATION »

Ces questionnements, interrogations ou contradictions qui se posent au niveau global, macro-social, en des termes destabilisateurs ne sont pas exempts de perturbations occasionnées à l'échelle individuelle. En effet, une fois les rapports des communautés immigrées à l'Etat abordés et après avoir montré la situation dans laquelle elles se trouvaient à l'égard du droit, du pouvoir, en somme, de la loi, on a abordé les effets sur l'unité individuelle des conditions sociales de l'immigration. C'est en langage psychiatrique (avec Essedik Jeddi) ou psychologique (avec Malika Zamiti) que les effets de l'immigration peuvent le mieux être décrites. Ils ont abordés de manière juste et pertinente, illustrant l'intensité de la destabilisation que subissent de nombreux jeunes issus de l'immigration pris dans une double détermination (ou indétermination ?) envers des référents contra-

**PRINCIPES ET CONDITIONS D'ADMISSION D'UN ETRANGER
A LA NATIONALITE DANS LES SEPT PRINCIPAUX
PAYS EUROPEENS D'IMMIGRATION ***

Pays	Principes fondamentaux	Accès à la nationalité par naissance sur le territoire	Accès à la nationalité par déclaration	Accès à la nationalité par naturalisation ordinaire		
				Durée de résidence	Coût	Règles de bonne conduite
France	Large place au droit du sol	Procédure la plus généreuse : nationalité accordée à tous les étrangers nés en France, lors de leur majorité, après cinq ans de résidence habituelle sur le territoire français ou dès l'âge de 16 ans avec autorisation des parents	Nationalité par déclaration pour les époux de Français après six mois de mariage et pour les ressortissants des anciennes colonies nés avant l'indépendance (réintégration sous la nationalité française)	5 ans	Gratuite pour les personnes à faibles revenus	Absence de condamnation pénale d'une certaine gravité + exigence de bonne conduite, de bonne moralité et de bon caractère
Belgique	Large place au droit du sol	Pas automatique	Nationalité par déclaration pour les jeunes de 18 à 25 ans sous condition de résidence	10 ans (5 ans pour naturalisation commune et 5 ans pour pleine naturalisation)	Preuve de bonne conduite apportée par le procureur du roi	S'assurer de la volonté de s'intégrer
RFA	Droit du sang : la naissance dans le pays ne donne pas accès à la nationalité	Non	Nationalité par déclaration pour les personnes d'ancienne origine allemande venant des anciens territoires allemands de l'Europe centrale	10 ans	Varie selon le revenu jusqu'à 2 700 \$	Absence de condamnation pénale d'une certaine gravité + exigence de bonne conduite, de bonne moralité et de bon caractère
Suisse	Droit du sang	Non	Aucune possibilité de naturalisation par déclaration	12 ans	Varie selon le revenu jusqu'à 50 000 \$	
Suède	Droit du sang	Non	Naturalisation par déclaration pour les citoyens de pays nordiques	5 ans	Gratuite	
Grande-Bretagne	Large place au droit du sol	Oui	Naturalisation par déclaration pour les ressortissants du Commonwealth et pour les épouses de citoyens britanniques mariées avant 1983	5 ans	Taxe fixe de 250 \$	
Pays-Bas		Pas automatique	Naturalisation par déclaration pour les jeunes de 18 à 25 ans ayant vécu dès leur naissance dans le pays	5 ans	Taxe fixe de 150 \$	
Notes	<p>■ Droit du sol : les personnes nées sur le territoire d'un Etat sont considérées comme nationales de cet Etat</p> <p>■ Droit du sang : réserve la nationalité aux descendants de nationaux</p>					

* Tableau établi par Catherine de Wenden d'après un texte de Gérard de Rham (Institut d'Etudes sociales, Genève) sur *Nationalité et citoyenneté dans les pays européens* (exposé présenté lors d'une « rencontre » du CERI, Paris, le 17 décembre 1987).

Autres conditions	Connaissance de la langue	Double nationalité	Tendances de la politique de la nationalité	Proportion / an des résidents ayant acquis la nationalité	Enjeux politiques de la naturalisation
La naturalisation a été envisagée tantôt comme condition, tantôt comme conséquence de l'intégration	Oui : condition explicite à la naturalisation	Signataire de la Convention de Strasbourg du 6 mai 1963, mais non inscrite dans la loi nationale (application réservée aux ressortissants des autres Etats contractants)	Libérale	3,4%	Réserver aux seuls nationaux la plénitude des droits des citoyens
S'assurer de la volonté de s'intégrer	Non précisé	Non signataire de la Convention de Strasbourg	Assez libérale (depuis la révision de la loi sur la nationalité en 1984)		Réserver aux seuls nationaux la plénitude des droits des citoyens
Conditions quant à la loyauté envers l'ordre constitutionnel et les institutions politiques	Oui : condition explicite à la naturalisation	Signataire de la Convention de Strasbourg inscrite dans la loi nationale	Protectionniste	0,3 %	Réserver aux seuls nationaux la plénitude des droits des citoyens
Une enquête doit déterminer de l'intégration et de l'acceptation du mode de vie des nationaux	Oui : condition explicite à la naturalisation	Non signataire de la Convention de Strasbourg	Protectionniste	1 à 2 %	Les étrangers jouissent du droit de vote au niveau local dans certains cantons (Neuchâtel, Jura)
	Pas d'exigence	Signataire de la Convention de Strasbourg, inscrite dans la loi nationale	Libérale	5 %	Les étrangers jouissent du droit de vote au niveau local
Prestation d'un serment d'allégeance à la Couronne	Oui : condition explicite à la naturalisation	Signataire de la Convention de Strasbourg, non inscrite dans la loi nationale (application réservée aux ressortissants des Etats contractants)	Libérale		Les ressortissants du Commonwealth votent à toutes les élections
Solidarité minimale avec la société néerlandaise	Non précisé	Signataire de la Convention de Strasbourg présente dans la loi nationale	Assez libérale	3,5 %	Les étrangers jouissent du droit de vote au niveau local
		<p>■ Cette convention vise à la réduction du nombre des cas de nationalité double ou multiple, principalement par le principe de l'obligation à renoncer à la nationalité précédente en cas de naturalisation</p>	<p>■ Libérale : prévoit de larges possibilités d'acquisition automatique ou par déclaration, fondées partiellement sur le droit du sol, c'est-à-dire des conditions de résidence de durée limitée (5 ans), une procédure simple et gratuite et des exigences assez souples en matière de conduite et de maîtrise de la langue</p> <p>■ Protectionniste : chance et possibilités d'acquisition automatique ou par déclaration, très forte prédominance du droit du sang, conditions de résidence de longue durée (10 ans); exigences sévères quant à la conduite et à la maîtrise de la langue, allant jusqu'à l'assimilation, procédures complexes et coûteuses.</p>	<p>■ 2 conceptions de la naturalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stade final d'un processus d'assimilation (tendance protectionniste) - moyen d'intégration dans la société où l'on réside durablement (tendance libérale) 	Les deux Etats nationaux qui ont accordé aux étrangers résidents certains droits politiques sans permis, ceux qui pratiquent la politique de naturalisation la plus ouverte

dictoires que sont la famille (avec ses rappels permanents aux codes sociaux du pays d'origine) et la société française dans son ensemble (et les multiples rappels à ses codes que peuvent être, parmi d'autres, l'école, la télévision, la rue...).

Schizophrénie, trouble du comportement ou, plus simplement dilution des références, n'ont pas empêché une large frange de la jeunesse issue de l'immigration de faire le choix objectif du pays d'accueil et de s'engager résolument dans la vie politique nationale comme nous l'a indiqué Rémy Leveau, en dépassant le cadre associatif de l'expression politique première pour s'inscrire sur les listes électorales et devenir non seulement électeurs mais élus municipaux, européens. L'accès, lors des élections du 18 juin dernier, de jeunes personnes issues de l'immigration à l'Assemblée Européenne, à la gestion politique de l'Europe, n'est, en quelque sorte, qu'un des révélateurs par défaut de la place prise par les populations immigrées dans le fonctionnement économique de l'Europe.

DIMENSION ECONOMIQUE

On ne saurait oublier en effet que les flux d'immigration vers l'Europe, durant ces trois dernières décennies, étaient d'abord des flux de main d'oeuvre destinés à contribuer à l'essor rapide d'une reconstruction et d'un développement industriel et que c'est l'activité économique qui leur donne leur raison d'être. Ces flux de personnes et leur comportement diasporique (selon Gildas Simon) se distinguent aussi bien à l'échelle européenne, qu'au plan national

ou local selon leur origine tunisienne, marocaine ou algérienne sans pour autant conférer une différenciation quant à la perspective du marché européen de 1993. La libre circulation des hommes en Europe signifie d'abord la libre circulation de la force de travail indépendamment de son origine extra-européenne, corrélativement à la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux.

Ce qui, pour Gildas Simon comme pour Mohamed Khandriche, constitue assurément les principales incobnues de cette équation migratoire, sera d'une part l'évolution de la conjoncture économique mais aussi l'attitude des différents Etats membres à son égard et, d'une autre part, la construction européenne elle-même, sans pour autant négliger la capacité de l'union des pays du Maghreb à instaurer un pendant à l'espace économique et migratoire du nord de la Méditerranée.

On le voit donc, les interrogations demeurent, et, malgré les efforts réalisés sur le plan européen illustrés par l'accord de Schengen où les travaux du «groupe de Trévi», les effets de l'harmonisation des politiques nationales demeurent pour l'instant limités à des opérations marginales telles que la lutte contre l'immigration clandestine ou le contrôle de l'immigration originaire des pays extra-communautaires par l'instauration du visa. L'harmonisation des politiques migratoires demeure en effet limitée car elle touche au fondement des Etats, à leur pouvoir.

Anthony FINAN

INDICES BIBLIOGRAPHIQUES

● BIBLIOGRAPHIE

- BEAUGF (Gilbert), BENDIAB (Aïcha). - Migrations internationales au Moyen Orient : 1975-1986, bibliographie/collab. Ali Labib ; Elisabeth Longuenesse; Alain Roussillon (et al.). - Aix-en-Provence, 1987. - 186 p.
- TARAVELLA (Louis). - Le Retour et la réinsertion des migrants : bibliographie internationale 1965-1986/préf. G.P. Rellini. - (s.l.) : ADRI, 1986. - 101 p.
- LIAUZU (Claude). - L'Ecole et l'immigration: enjeux interculturels d'une société plurielle, dossier critique, essai bibliographique 1975-1987/collab. Josette Liauzu ; Simone Nassé; Mireille Trièche. - Aix-en-Provence : IRE-MAM, 1987. - 114 p.

● CITOYENNETE

- WITHOL DE WENDEN (Catherine). - Citoyenneté, nationalité et immigration. - Paris : Arcantère, 1987. - 223 p.

● EDUCATION

- BENATTIG (Rachid). - Les Migrants en Europe : quel avenir éducatif et culturel ? - Paris: Harmattan, 1988. - 118 p.

● ECONOMIE

- MOTTIN (Jean). - Les Immigrés et l'emploi. - Paris : Librairies Techniques, 1986. - 168 p.
- MOULIER BOUTANG (Yann), GARSON (J.P.), SILBERMAN (Roxane). - Economie politique des migrations clandestines de main-d'oeuvre: comparaisons internationales et exemple français. - Paris : Publisud, 1986. - 276 p.

● DROIT

- GUIMEZANES (Nicole) - Le Droit des étrangers : l'entrée et le séjour. - Paris: A. Colin,

1987. - 191 p.

- ASSOCIATION DE JURISTES POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS FONDAMENTAUX DES IMMIGRES. Paris. - Le Droit et les immigrés. - Paris : Publisud, 1983-1986. -

T. 1 : Actes du colloque, Droit des immigrations, 29-30 janvier 1982. - 1983. - 249 p.

T. 2 : Actes des Journées de travail à la Baume-les-Aix, 7 et 8 juin 1985. - 1986. - 247 p.

● HISTOIRE ET POLITIQUE

- HILLER (Marc). - La Fièvre européenne : vingt millions d'immigrés. - Paris : Pion, 1987. - 270 p.

- Noiriel (Gérard). - Le Creuset français : histoire de l'immigration XIXè-XXème siècles. - Paris : Seuil, 1988. - 437 p.

- Nouvelles politiques migratoires occidentales, Belgique, Canada, C.E.E., Etats-Unis, RFA, Pays-Bas, Royaume-Uni, In : Actes, 1987, Les cahiers d'action juridique n° 61.

THESES : COMPTES RENDUS

* MEMOIRE COLLECTIVE *

Jocelyne DAKHLIA

L'oubli de la cité. Récits du lignage et mémoire collective dans le Sud Tunisien.

Thèse de doctorat nouveau régime, sous la direction de Lucette VALENSI.
Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, année 1988 - 1989, 487 p.

Il est difficile de rendre compte rapidement d'une thèse comme celle que J. Dakhliia vient de soutenir à Paris sous le titre de : « L'oubli de la cité ». Récits du lignage et mémoire collective dans le Sud Tunisien tant sont multiples les directions ouvertes par ce travail et les méthodes mises en oeuvre. Faute de reprendre les différents apports de cette thèse, relatons-en les hypothèses, la démarche et l'objet.

Le cadre est le Jérid, espace géographique mais surtout région politique, à « vocation historique... périphérique mais pas marginale, particulariste mais pas dissidente ». Une réputation d'autonomie s'y double d'une ancienne tradition lettrée ; une structure sociale lignagère laisse supposer une riche mémoire collective sur laquelle J. Dakhliia a entrepris une enquête. Constatant et confirmant l'affirmation d'une identité collective à travers la parenté, l'historienne - ethnologue part à la recherche d'une autre forme de la cohésion de cette société tribale, d'une mémoire qui, au-delà de la célébration du lignage se superposerait à la mémoire de chaque groupe et constituerait ainsi un ciment supra-lignager.

Loin de croire à « une tradition orale officielle prête à être recueillie par l'ethnologue de passage », J. Dakhliia a entrepris une sociologie de la parole collective auprès d'informateurs, pour lesquelles elle a tenu le rôle de scribe se réappropriant le texte définitif pour en faire « une interprétation et presque une hypothèse ».

L'hypothèse d'un souvenir historique du groupe, d'une conscience historique locale, d'une historiographie prolongement ou partie de la mémoire collective, commande de retrouver les traces d'un événement (ou d'un oubli) fondateur à travers les récits du passé : contes, légendes, poèmes, chants retournant sans cesse aux origines des groupes lignagers perpétuent une tradition rituelle, affirment l'identité de chaque groupe de parenté par l'affiliation à un ancêtre.

Le temps se divise en un passé immémorial anté-islamique (jeté aux oubliettes avec les schismes postérieurs) et un passé où les récits se nourrissent d'images, de personnages de symboles répétés recréent une vision cyclique des épisodes des origines.

Chaque lignage produit une histoire de sa généalogie qui, tout en recoupant celle des groupes voisins, ne s'y réfère pas explicitement. Le cadre lignager, « cadre essentiellement idéologique et politique » ne semble pas être porté par un autre. Ce *tarikh* que J. Dakhliia tente de déceler par-delà la mémoire ethnologique de chaque groupe et relégué par les informations au domaine de l'écrit ne transparaît pas à travers une histoire partagée face au pouvoir du Beylik ; de même, on ne retrouve pas dans la mémoire commune de légendes de résistance à la pénétration française qui préfigurerait une adhésion collective à la nouvelle Nation indépendante.

Nul doute que cette mémoire se nourrit de l'écrit dont le Jérid est à la fois prodigue et consommateur, la transmission se faisant par les érudits locaux nombreux et de tradition ancienne. Mais cet écrit demeure comme un recours, un « relais » de la mémoire plus qu'il n'est source d'une mémoire historiographique orale.

L'analyse privilégiée de la geste hilalienne s'imposait, eu égard à la tradition poétique du Jérid. Ce récit littéraire pris « comme un contexte et non comme une source » tout en rendant compte d'une histoire originelle n'est pas à proprement parler une narration historique. De même qu'une attention à la tradition hagiographique des saints locaux ne permet pas de retrouver une représentation de l'histoire locale qui, antérieure aux clivages lignagers permettraient de dépasser les divisions entre les groupes agnatiques.

Les récits intarissables sur les rites, les traditions, les coutumes du passé sont l'expression privilégiée d'une identité collective et d'une histoire lignagère. Mais cette mise en mémoire du passé est « loin de constituer la mémoire politique que laisse supposer la prédominance dans l'historiographie du Maghreb d'une définition politique du Jérid ».

En fait de souvenir collectif des Jéridis, J. Dakhliia n'a pas retrouvé trace des lois de la cité dans des récits où « le refus de l'autochtonie, l'enjeu de la conversion à l'Islam et d'une origine arabe semblent avoir instauré l'oubli de l'histoire partagée ».

Kmar BENDANA - MECHRI (Tunis I)

* GEOGRAPHIE *

• **QUESLATI (Ameur).** - Les Côtes de la Tunisie. Recherche géomorphologiques. Thèse de Doctorat d'Etat en Géographie physique sous la direction de Roland Paskoff. - Faculté des sciences humaines et sociales. Université de Tunis I. Mars 1989. - 680 p.

Avec 1300 km de côtes, la Tunisie est un pays très propice aux études de géomorphologie littorale, d'autant plus que ses côtes montrent des modelés variés dans des domaines morphostructuraux et/ou bioclimatiques souvent bien différenciés.

Ce travail comprend deux livres. Le premier est consacré aux héritages du Quaternaire, le deuxième livre est réservé à la morphologie actuelle. Les formes de corrosion, les marais maritimes, les falaises et les lagunes littorales y sont examinés successivement.

* IMAGE ET CINEMA *

• **GABOUS (Abdelkrim).** - L'Iconothèque maghrébine (Image de l'Histoire, Histoire de l'Image au Maghreb) ; le cas de la Tunisie. Thèse de Doctorat de 3ème cycle sous la direction de Lucette Valensi. - Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales. Paris, 1988. - 750 p.

Cette approche documentaire et archivistique de l'utilisation de l'image dans l'étude de l'Histoire et de l'anthropologie du Maghreb est entamée sous quatre volets et autant de tomes. 1. La photographie maghrébine 2. La carte postale maghrébine, son contenu, sa valeur documentaire 3. Le cinéma au Maghreb, le Maghreb au cinéma 4. Analyse de l'image maghrébine et sa classification à l'aide de l'informatique.

(Thèses disponibles au C.D.T.M.).

CHRONOLOGIE

LA TUNISIE AU JOUR LE JOUR

JUIN 1989

24 mai Sommet francophone de Dakar : Arrivée de Hédi Baccouche dans la capitale sénégalaise.

Sommet arabe de Casablanca : Retour à Tunis du Président Ben Ali. Le sommet est cependant prolongé de 48 heures.

26 mai Tunisie-Libye : Entretiens à Tunis entre les Chefs d'Etat Ben Ali et Gueddafi pour examiner les suites du sommet de Casablanca

Sommet arabe de Casablanca : Clôture du Sommet et adoption de trois résolutions. La première apporte un soutien total à l'O.L.P. et accepte les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; la deuxième porte sur la création d'un comité composé des Rois Hasan II et Fahd ainsi que du président Bendjedid afin de trouver une solution à la crise du Liban ; la troisième soutient l'Irak dans ses négociations avec l'Iran.

29 mai : Journée Nationale des handicapés.

31 mai Enseignement : Annonce de la mise en place de l'Ecole de base à partir du mois de septembre 1989. L'expérience des lycées pilotes sera étendue à Gafsa, Sousse, Sfax et le Kef. La classe de sixième ne sera supprimée qu'en juin 1995.

2 juin Conseil des Ministres : Ce conseil a essentiellement été consacré à la future visite de François Mitterrand et à l'examen de la coopération tuniso-française.

Préparation de la visite de François Mitterrand : Yasser Arafat est reçu au Palais de Carthage par le Président Ben Ali et l'Ambassadeur de France Jean Bressot est reçu par le Premier Ministre Hédi Baccouche.

3 juin Environnement : Le Président Ben Ali a donné une allocution à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement.

5 juin France-Tunisie : Visite d'Etat en Tunisie du Président François Mitterrand, accompagné de Roland Dumas, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, Pierre Bérégovoy, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, Pierre Joxe, Ministre de l'Intérieur, Thierry de Beaucé, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères, chargé des Relations Culturelles Internationales.

Le Président Mitterrand a reçu Chedli Klibi, Secrétaire Général de la Ligue Arabe.

Tourisme : Les bureaux de poste des P.T.T. seront désormais habilités à effectuer des opérations de change.

6 juin France-Tunisie : fin de la visite d'Etat du Président Mitterrand. Le Chef de l'Etat français s'est rendu dans la région de Tozeur en visite touristique et a donné une confé-

rence de presse avant son retour en France. Les modalités de diffusion d'Antenne 2 ont été officialisées par un accord signé par les Ministres concernés (la période d'essai de la diffusion avait été entamée dès le samedi 3 juin) et la création d'un Institut de recherche en sciences appliquées a été décidée. Les deux parties ont également travaillé sur les possibilités d'accroître (de l'ordre de 30 à 50 % selon François Mitterrand) des investissements directs français en Tunisie.

7 juin CEE-Maghreb : à compter du 1er janvier 1990 les visas d'entrée seront obligatoires pour tous les ressortissants du Maghreb désirant se rendre dans les pays de la Communauté européenne.

Partis : le visa a été refusé à l'organisation Ennahdha, refus basé sur l'article 7 de la loi sur les partis politiques qui stipule que le visa est refusé à toute association dont les membres ont été condamnés à des peines de prison. (Le Temps du 8.6.89).

9 juin Télévision : La diffusion d'Antenne 2 est assurée sur le Canal de la 2ème chaîne tunisienne en permanence exception faite de 2 heures consacrées au Programme national tunisien incluant notamment la diffusion du JTF de la 2ème chaîne tunisienne à 20h.

Agriculture : Annonce des mesures prises le 7 juin en faveur du secteur agricole :

* octroi de primes à la production céréalière

* rééchelonnement des dettes

* mesures pour l'entretien des pistes agricoles

Diplomatie-nominations : Habib Ammar et Mohamed Jnifène ont été nommés ambassadeurs respectivement à Vienne et Ryadh.

9 juin Conseil des Ministres : Ce Conseil a été consacré à la situation économique. Le Conseil a déploré la non exploitation des opportunités d'investissement, la lourdeur et la complexité des procédures administratives et bancaires, la sous-exploitation de potentialités agricoles.

Enseignement : Début des épreuves d'entrée en sixième.

Transports : Remise en service du «Transmaghrébin Express».

10 juin UMA : 1er anniversaire du sommet de Zeralda.

11 juin Environnement : Journée nationale de l'environnement.

12 juin Enseignement : Début des épreuves du Baccalauréat.

Tunisie-Algérie : Signature d'un protocole d'accord de coopération économique et commerciale.

Maghreb arabe : Signature de la charte de l'Union des

Sociétés Maghrébines du Croissant Rouge.

13 juin Tunisie-Libye : Signature d'un accord de coopération dans le domaine de l'enseignement technique ; 167 enseignants tunisiens seront nommés en Libye.

14 juin Agriculture : Importation de 2 millions de tonnes de blé et de fourrage, pour un coût total de 370 millions de dollars américains.

17 juin Maghreb : Réunion les 17 et 18 juin à Tunis des Présidents des Ligues tunisienne, algérienne, marocaine et mauritanienne des Droits de l'homme.

18 au 22 juin UMA : Alger : réunion relative au transport aérien. La création d'une nouvelle compagnie Air Maghreb a été l'un des thèmes majeures de cette rencontre.

23 juin Emigration : L'Office des Travailleurs Tunisiens à l'Etranger a rendu public un programme «pour l'épanouissement de l'identité et de l'esprit créateur des Tunisiens à l'étranger». Ce programme comprend l'organisation de mini-séminaires destinés aux jeunes issus de l'émigration. S'y ajoute un colloque maghrébin portant sur les problèmes d'éducation des jeunes de la «deuxième génération».

24 juin Défense : 33ème anniversaire de la création de l'Armée Nationale.

25 juin Enseignement : proclamation des résultats du baccalauréat.

lauréat. Le taux de réussite à la première session de juin est de 16,85 %.

26 juin Economie : Un conseil ministériel restreint a été consacré à l'état des ressources hydrauliques en Tunisie. La construction de 21 barrages et de 200 lacs collinaires a été décidée.

UMA : Réunion des Ministres de l'industrie des cinq pays membres. A l'issue de cette rencontre, un Conseil Supérieur Maghrébin pour la production de l'acier et une Union Maghrébine des Chambres de l'Industrie et du Commerce ont été créées.

27 juin Amnistie : Adoption par la Chambre des Députés de la loi d'amnistie annoncée par le Président Ben Ali le 9 avril 1989.

1er juillet Enseignement : Proclamation des résultats du Baccalauréat après la session de rattrapage : 40,06% d'admis.

Economie : La Banque Mondiale accorde un prêt de 235 millions de dinars à la Tunisie (95 millions de \$).

3 juillet Amnistie : signature par le Président Ben Ali de la loi d'amnistie.

Tunisie-Syrie : Visite officielle de 4 jours de Mahmoud Al Zoobi, Premier Ministre syrien.

5 juillet Agriculture : examen en Conseil des Ministres d'un plan de rééchelonnement de la dette des agriculteurs.

REPERES CHRONOLOGIQUES SUR LA TUNISIE

- **TUNISIE-NOUVELLES** (19..)/Centre de Documentation Nationale, publication annuelle, Tunis.

Depuis 1986, le C.D.N. édite dans le cadre de sa politique de diffusion de l'information, une chronologie qui est un choix de résumés d'articles de presse relatifs aux événements politiques, économiques, sociaux et culturels de la Tunisie.

- **PLANIFICATION FAMILIALE** (19..) chronologie des articles de journaux parus en Tunisie, publication annuelle, Tunis.

Editée par l'Office National de la Famille et de la Population, cette publication annuelle recense tous les articles (en langue arabe et française) parus pendant l'année en cours sur la planification familiale en Tunisie.

- **BULLETIN D'INFORMATIONS GENERALES**/Agence Tunis Afrique Presse, publication hebdomadaire.

Publié à partir de 1987, ce bulletin fournit une chronologie intitulée «Actualité internationale de la semaine : repères».

- **ETUDES INTERNATIONALES**/Association des Etudes Internationales, revue trimestrielle publiée à Tunis.

Parmi les nombreuses rubriques de cette revue publiée depuis 1981, nous trouvons deux importantes chronologies trimestrielles en langues arabe et française.

* « Chronologie des événements mondiaux ».

* « Chronologie des événements maghrébins ».

- sans oublier évidemment les revues françaises :

- **MAGHREB-MACHREK**/Fondation Nationale des Sciences Politiques, Centre d'Etudes de l'Orient Contemporain, Paris III.

Cette revue trimestrielle éditée par la Documentation française consacre dans chaque numéro une partie «Chronologies» des événements qui se sont déroulés dans les pays arabes.

- **FRANCE-PAYS ARABES** / Revue mensuelle éditée à Paris.

CONFERENCE DU C.D.T.M.

PERSPECTIVES DE PAIX AU PROCHE ORIENT

L'histoire du Proche Orient est jalonnée d'occasions de paix manquées : 1947, avec la décision des Nations Unies de partager la Palestine : 1954-1955, avec les contacts secrets entre Nasser et les dirigeants israéliens ; 1973, avec la tenue de la conférence de Genève. C'est aussi à la lumière de ce passé qu'il faut envisager les perspectives aujourd'hui dans la région.

Nous sommes sans aucun doute dans une période favorable à un règlement politique. Pour deux raisons :

- le développement de la révolte palestinienne en Cisjordanie et à Gaza, l'Intifada, qui démontre que le statu-quo est impossible.

- la détente entre l'URSS et les Etats-Unis qui crée un climat favorable à la solution des conflits locaux comme l'illustre l'accord sur la Namibie ou les négociations sur le Cambodge.

L'Intifada a influencé tous les acteurs du conflit.

1) L'OLP : renforcée par le mouvement qui a remis la question palestinienne au centre de la diplomatie, elle a pu prendre les décisions nécessaires pour débloquer l'impasse politique et obtenir un soutien plus important des pays occidentaux. Le Conseil national d'Alger de décembre 1988 a reconnu les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité ; accepté le plan de partage de la Palestine en deux Etats, l'un juif l'autre arabe et proclamé la naissance de l'Etat palestinien.

2) Les pays arabes : ils ont reconstitué une unité, encore fragile, autour du plan de paix palestinien. Pour la première fois un sommet arabe. Celui de Casablanca, a accepté la résolution 242.

3) Les Etats-Unis : ébranlés par la répression dans les territoires occupés, satisfaits par les concessions politiques de l'OLP, ils ont ouvert un dialogue officiel avec l'organisation de Yasser Arafat. La portée de ce tournant reste encore incertaine et les relations entre Washington et Jérusalem de-

meurent solides.

4) L'Europe et les options publiques ont aussi évolué en faveur d'une reconnaissance des droits nationaux palestiniens, ce dont a témoigné la visite de Yasser Arafat à Paris.

5) L'URSS : son action est liée surtout à la «nouvelle pensée politique» de M. Gorbatchev. Pour des raisons à la fois internes (économiques) et externes, Moscou souhaite un règlement des conflits locaux qui lui coûtent très cher. Des relations se sont établies avec Israël.

6) Israël : dans ce pays l'évolution est encore incertaine. Depuis le début de l'Intifada le camp favorable à des négociations avec l'OLP s'est renforcé : il regroupe toutes les forces à la gauche du parti travailliste et plusieurs dirigeants du parti travailliste (y compris des ministres de l'actuel gouvernement). Dans le même temps, la droite s'est aussi radicalisée et renforcée. L'impasse est totale, accentuée par la crise du parti de MM. Pérès et Rabin.

Dans ce contexte, le plan du premier ministre Shamir ne constitue pas une percée significative. Le désaccord entre l'OLP et M. Shamir ne porte pas sur le principe des élections en Cisjordanie et à Gaza, mais sur la portée d'un scrutin dont tous les observateurs s'accordent à reconnaître qu'il sera remporté haut la main par l'OLP.

Si l'impasse se prolonge dans les deux années à venir, la situation pourrait évoluer vers une nouvelle guerre. Les fractions extrémistes de l'OLP pourraient reprendre le dessus arguant de l'échec de la «stratégie des concessions». Le prochain conflit au Proche-Orient ne sera pas une répétition des précédents, la course aux armements ayant été marquée par l'introduction des armes chimiques et de fusées à moyenne portée capables de toucher l'Europe occidentale ou le sud de l'Union soviétique.

Alain GRESH

Le Monde Diplomatique (Paris)

Conférence donnée au C.D.T.M. le 20 juin 1989

REPERES BIBLIOGRAPHIQUES

- * GRESH (Alain). - Palestine 1947. - Paris : Ed. Complexe, 1989.
- * GRESH (Alain). - O.L.P. : histoire et stratégie vers l'état palestinien/préf. Maxime Rodinson. - Paris : SPAC, 1983. - 285 p.
- * GRESH (Alain), VIDAL (Dominique). - Les 100 portes du Proche-Orient : les dates, les chiffres, les noms, les faits, les textes. - Paris : Autrement, 1986. - 267 p.
- * GRESH (Alain), VIDAL (Dominique). - Proche-Orient : une guerre de cent ans. - Paris : Ed. Sociales, 1984. - 207 p.
- * HASSAN ALI (Kamal). - Combattants et négociateurs (muhâribun wa mufâwidun). - Le Caire : Al Ahram, 1986. - 431 p.
- * AVNERI (Uri). - Mon frère, l'ennemi : un israélien dialogue avec les palestiniens ; témoignage/trad. par M. Herpe-Voslinsky. - Paris : Liana Levi, 1986. - 324 p.
- * HEIKAL (Mohammed). - Le Sphinx et le commissaire/trad. M. Faure. - Paris : Ed. Jeune Afrique, 1980. - 360 p.
- * RAJSFUS (Maurice). - Retours d'Israël. - Paris : L'Harmattan, 1987. - 293 p.

BICENTENAIRE DE LA REVOLUTION FRANÇAISE

La prise de la Bastille

La Bastille tombe à 5 heures, l'après-midi du 14 juillet 1789, mais, autant que cet événement, c'est le récit aussitôt élaboré qui va créer l'importance symbolique de l'acte. Très vite, en effet, se construit un récit de la prise de la Bastille. Forteresse toujours imposante mais devenue archaïque dans le Paris du XVIII^e siècle, elle ne peut plus apparaître qu'en « monument du despotisme ». Ses prisonniers, Latude en premier lieu, évadé après plus de trente années de captivité, en sont les martyrs. Tandis que les vainqueurs, portés en triomphe, ceux qui ont forcé le gouverneur Delaunay à la capitulation, deviennent les « éclaireurs de la liberté », pour reprendre une expression de l'époque. Cette Bastille fut prise, dans le récit qui assura la postérité immédiate de l'événement, sur tous les tons : l'enthousiasme lyrique, la dramaturgie tragique, la chronique journalistique ou même la comédie. C'est ainsi que le théâtre révolutionnaire, pour ne prendre que cet exemple, mettra souvent en scène, avec machinerie et grand spectacle, suivant les règles de l'époque, cet assaut. La prise de la Bastille devient une scène de genre, un élément omniprésent de la rhétorique puis du souvenir révolutionnaire, ce qui, loin de neutraliser son message, accentue encore sa signification : au-delà de la manifestation de force populaire qui fait barrage au coup d'Etat royal, la prise de la Bastille c'est la conquête armée de la Liberté. Les images également, extrêmement diverses, du tableau à l'allégorie, de la gouache aux gravures sur bois de facture naïve, ont tenu à illustrer cet instant où le peuple de Paris prend d'assaut et détruit le « monstre despotique ». Cette explosion de la parole politique, quel qu'en soit le support (journaux, brochures, images, discours, chansons, théâtre...), confère à la relation de la prise de la Bastille la puissance et l'aura d'un *récit des origines* dans l'imaginaire politique. Dès juillet, vivant à chaud l'événement, commentant sans discontinuer la capitulation de la forteresse, le massacre du gouverneur et du prévôt des marchands, puis la destruction du bâtiment, les Parisiens installent ce récit fondateur au coeur de la mentalité collective. Avec cette révolte puis son récit et sa symbolique foisonnante, le peuple de Paris prend en main son destin : tout devient alors possible.

Extrait de l'exposition réalisée par :
Intermedia, A.F.A.A.,
Ministère des Affaires étrangères
(même source pour la page 12)

LES SYMBOLES DE LA REVOLUTION

Les trois couleurs

Lorsque Louis XVI, arrivé de Versailles le 17 juillet, est reçu à l'hôtel de ville de Paris par Bailly et La Fayette, qui aurait pu dire que l'association de trois couleurs (le bleu et le rouge de la ville de Paris, le blanc du commandement royal), présentées sous la forme de rubans et d'une cocarde mêlés, connaîtrait cette descendance foisonnante puis officielle ? La diffusion de ce symbole est d'ailleurs une entreprise dont on peut suivre les progrès et les limites. D'abord parisiennes, ces couleurs se répandent ; d'abord révolutionnaires, elles se neutralisent. Dans un premier temps donc, les trois couleurs sont strictement connotées et l'iconographie entourant les divers défilés de la Garde nationale, extrêmement riche, révèle assez l'attachement du corps armé commandé par La Fayette à cette association des trois couleurs, qui devient alors le signe distinct du costume officiel de la milice bourgeoise. La fête de la Fédération de 1790 apporte une sorte de consécration à La Fayette.... et à son drapeau. Le tableau anonyme du serment de La Fayette est une illustration presque trop parfaite de la valeur donnée au nouveau drapeau tricolore : tandis que l'étendard éclatant flotte au vent, le commandant de la garde nationale prête le serment solennel. L'union de tous les Français derrière «le roi, la loi et la nation» est scellée sur l'autel de la patrie par la présence de ce drapeau que la littérature patriote portera à la fonction emblématique d'«étendard national». Les guerres de la Révolution puis de l'Empire vont ensuite confirmer cette association : les trois couleurs s'identifient - exception faite des royalistes légitimistes qui continueront jusqu'à la fin du XIXe siècle à revendiquer le drapeau blanc - à l'armée et à la nation nouvelle. De Jemmapes à Waterloo, le drapeau reste le même. C'est durant cette période, fortement imprégnée de valeurs symboliques, que les trois couleurs associées dans le «tricolore» deviennent le drapeau français.

L'arbre de la liberté

Même déracinés en nombre à la Restauration lorsque, au cours d'une importante «guerre des symboles», la royauté rétablie chercha à effacer les signes républicains et impériaux, les arbres de la liberté ont marqué les mentalités politiques. Dans les rituels du pouvoir révolutionnaire, ils occupaient sans doute une place à part. Traditionnellement lié à la fête, l'arbre de mai, puis de la liberté, reste attaché aux heures joyeuses et unanimistes de la Révolution. Plus que le bonnet (très marqué par le mouvement sans-culotte) ou que la figure de la liberté (encore souvent glacée par la représentation allégorique), l'arbre de la liberté est le symbole naturel de la réunion. On le manipule, on le décore et le plante ; le peuple révolutionnaire chante, danse, écoute les discours officiels rassemblés autour de lui. C'est sans doute cet aspect vivant lié à la fête rurale traditionnelle qui lui donne sa force d'imprégnation, mais entraînera également sa faiblesse. Les révolutionnaires de 1848 se rappelleront ainsi vite de l'arbre de la liberté et l'emblème de la communauté républicaine réunie retrouve alors dans les campagnes et les villes françaises une place particulière. L'arbre symbolise un peu, à lui seul, l'esprit nostalgique qui anima les quarante-huitards, construisant leur république avec en tête bien des souvenirs de celle de 1792. Cette fête traditionnelle entourant la plantation de l'arbre de la liberté encore séduisante pour les hommes de 1848 paraîtra plus tard un peu désuète. La révolution industrielle condamnera sans doute ce rituel politique très ancré dans les pratiques campagnardes.

Dès la fin du XIXe siècle, l'arbre de la liberté disparaît des cérémonies républicaines, alors que d'autres emblèmes hérités de la Révolution, comme l'effigie de la liberté française ou la symbolique du bonnet, se multiplient au contraire, profitant de l'imposant «décor» républicain propre à la IIIe République.

Le bonnet phrygien

Le bonnet antique de forme conique porté par l'esclave affranchi de Rome, le bonnet phrygien à l'orientale, le bonnet des révoltes modernes - le chapeau rond brandi par les «Gueux» par exemple -, tous ces bonnets préexistants à la Révolution sont déjà placés sous le signe de la liberté. C'est en référence à cette association de longue durée que les révolutionnaires, d'abord par l'iconographie puis par le costume, retrouvent le bonnet rouge de la liberté. D'un côté, il intervient donc de façon classique mais cependant foisonnante dans les images de caractère allégorique, genre important de la fin du XVIIIe siècle ; de l'autre, il constitue une des pièces essentielles de l'habillement du sans-culotte. Associé à la pique, au pantalon à rayures et à la carmagnole, le bonnet rouge à cocarde apparaît en effet comme l'indiscutable couvre-chef du militant patriote. La gravure, la peinture puis, folkloriquement sans doute, le cinéma rendront familière cette pièce de costume qui fonctionne un peu aujourd'hui comme un accessoire de théâtre. Qui imaginerait un petit-maître sans sa perruque poudrée et un sans-culotte sans son bonnet ? Cependant loin de n'être qu'un simple gadget ou même qu'un accessoire, le bonnet rouge a fait sens. Pour lui, dès la Révolution, l'on s'est battu et l'on s'est divisé. Des luttes qui entourèrent les «chasses aux bonnets» des muscadins de 1795, s'emparant des symboles du sans-culottisme et les détruisant avec fureur, jusqu'aux réutilisations contemporaines où ce symbole, devenu emblème, passa de l'un à l'autre bord de l'échiquier politique (communiste ou gaulliste, le culte du bonnet phrygien reste très partagé), ces disputes soulignent à quel point le symbolique est au cœur des représentations et des affrontements de la vie politique française.

Rarement, sans doute, une pièce d'étoffe de laine n'aura marqué avec tant de force l'univers politique d'une nation.

FIGURES DE LA REVOLUTION

NICOLAS DE CONDORCET (1743-1794)

Issu d'une famille noble du Dauphiné, élève des jésuites, savant et géomètre, il fut également un théoricien politique que ses écrits contribuèrent à populariser. Il prit position contre la traite des noirs. Ami de D'Alembert et Diderot, il collabore à l'Encyclopédie. Elu député à l'Assemblée législative puis à la Convention il y affirme ses convictions républicaines et c'est dans ce cadre qu'il présente en Avril 1792 un projet sur l'organisation générale de l'instruction publique qu'il voulait laïque et qui fit date. Opposé à la Constitution montagnarde de 1793 et accusé de fédéralisme il est contraint à la clandestinité, arrêté, il se suicide dans les locaux de la police.

GEORGES JACQUES DANTON (1759-1794)

Né en Champagne, aîné d'une famille nombreuse et fils d'un procureur, c'est grâce à son beau-père qu'il fit l'acquisition de ses grades mais aussi de la charge prometteuse d'avocat au Conseil du Roi. Dès le début des événements révolutionnaires il prend position en faveur de la liberté de la presse et de réunion. Président du District des Cordeliers, il devient vite le porte parole des petites gens. Substitut du procureur de la Commune de Paris, sous la Législative, il joue un rôle actif dans l'assaut les Tuileries le 10 août 1792 et sera désigné par l'Assemblée comme Ministre de la Justice.

Critiqué pour ses prises de position ambiguës lors des massacres de septembre 1792. Il attire ainsi tant l'hostilité des Girondins que celle des montagnards. Il s'élève en 1793 contre la déchristianisation, les excès de la terreur, condamné à s'expatrier, il refuse et est arrêté le 30 mars 1794, jugé et exécuté 6 jours plus tard. Montant à la guillotine, il dira au bourreau : «Tu montreras ma tête au peuple, elle est bonne à voir».

JEAN PAUL MARAT (1743-1793)

Né pauvre, à Boudry en Suisse, il doit très vite voler de ses propres ailes et cherche sa voie dans des voyages en Europe. Déçu par le Paris de la fin du règne de Louis XV, il opte pour l'Angleterre. Il y exerce la médecine et affirme ses goûts scientifiques et son esprit critique et contestataire. En 1776 il réussit à se faire agréer à Versailles comme médecin des gardes du Comte d'Artois. En septembre 1789 il fonde «L'ami du peuple»; ses diatribes l'isolent; il participera à la lutte contre la Gironde. Le 14 juillet 1793, une jeune femme de Caen, Charlotte Corday l'assassine chez lui à Paris.

GABRIEL HONORE DE MIRABEAU (1749-1791)

Toute sa vie a été marquée par le conflit qui l'opposa à son père, économiste physiocrate, bon écrivain mais autoritaire, il personnalisa aux yeux de Mirabeau l'absolutisme le plus implacable. Il dut subir les lettres de cachet, la prison. Ce sont les Etats Généraux qui lui permirent de s'affirmer, il en devint même l'une des figures les plus emblématiques tant il était porté par sa réputation de pamphlétaire hors paire.

MAXIMILIEN ROBESPIERRE (1758-1794)

Né dans une bonne famille à Arras. Avocat, il servit très vite la cause des pauvres et des victimes de la société. Elu député du Tiers, il ne tarda pas à s'affirmer malgré les figures prépondérantes de Mirabeau et Malouet. Son intégrité absolue le fera bien vite surnommer «l'incorruptible». Il échoua dans sa tentative de faire abolir la peine de mort. Sous la «législative» il s'oppose à Brissot au sujet de la déclaration de guerre. Elu à la Convention, il est le plus écouté au Club des Jacobins. Il participe à la lutte contre les Girondins éliminés le 2 juin 1793 et devient l'un des membres les plus influents du Comité de Salut Public. Le vote des lois d'exception en 1794 le fait tenir responsable de la Terreur. Persuadé d'être le seul à défendre la vraie Révolution, il combat la déchristianisation et est à l'initiative du culte de l'Être suprême. A cette occasion une coalition se forme contre lui, La Convention le fait arrêter malgré le soutien de la Commune de Paris, la machoire brisée par le coup de pistolet d'un gendarme, il est conduit à l'échafaud le 10 Thermidor an II.

LOUIS ANTOINE DE SAINT JUST (1767-1794)

C'est par admiration pour Robespierre qu'à 23 ans Saint Just se lance en politique. Le 10 août 1790 il écrivait à «l'incorruptible» : «Vous qui soutenez la partie chancelante contre le torrent du despotisme et de l'intrigue, vous que je ne connais, comme Dieu, que par des merveilles, je m'adresse à vous, Monsieur, pour vous prier de vous réunir à moi pour sauver mon triste pays». Ainsi naquit l'une des grandes amitiés de la Révolution. Trop jeune Saint Just ne peut être élu à la Législative malgré l'ascendant oratoire qu'il a vis à vis de ses concitoyens picards. Montagnard acharné à la Convention il s'impose très vite par son éloquence incomparable. Il contribue à la condamnation du roi et entre au Comité de Salut Public dont il assure le lien avec les armées, il passera ainsi 146 jours en campagne. Il est l'artisan de la victoire de Fleurus. Arrêté avec Robespierre il l'accompagne sur l'échafaud le 10 Thermidor.

B. F.

1789 : UNE CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS COURANTS

JUILLET

6 juillet A l'Assemblée, Mounier déclare qu'il faut de toute urgence établir une constitution.

8 juillet A la tribune de l'Assemblée, Mirabeau dénonce la concentration de troupes et d'artillerie autour de Paris et Versailles, et les «préparatifs de guerre de la cour».

9 juillet Adresse des députés au Roi : « Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire : renvoyez ces soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés, renvoyez cette artillerie (...), renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la nation que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers». Mounier intervient à la tribune pour proposer que la constitution commence par une « déclaration des droits naturels et imprescriptibles de l'homme».

11 juillet Le Marquis de La Fayette présente à l'Assemblée un projet de «Déclaration des droits naturels de l'homme vivant en société»,

élaborés avec Thomas Jefferson, Ambassadeur des Etats-Unis.

12 juillet Paris apprend le renvoi de Necker, décidé la veille à Versailles. Le Ministre a reçu l'ordre de quitter sans délai la Cour et le Royaume. Des affrontements se produisent Place Louis XV. Vers 8h du soir, le Régiment Royal Allemand envahit les Tuileries. Son colonel le Prince de Lambesc sabre un vieillard. Des orateurs appellent le peuple aux armes, annonçant que la Cour médite une «Saint Barthélémy des patriotes».

13 juillet Plusieurs armureries sont pillées. Aux portes de la ville des barrières d'octroi sont attaquées et incendiées par la foule qui pense ainsi faire baisser les prix des grains. Les électeurs de Paris, réunis à l'Hôtel de Ville, nomment un «comité permanent» et décident la création d'une milice de 48000 citoyens qui porteront la cocarde bleue et rouge. Le Roi refuse toujours de faire évacuer les troupes stationnées à Paris.

14 juillet Au matin, une foule énorme se masse devant l'hôtel des Invalides pour demander les armes qui y sont stockées. Les

émeutiers forcent les grilles et s'emparent de 20 000 fusils et de 12 pièces de canon. A la recherche de poudre et de balles, une foule immense se dirige vers la Bastille. Après un bref assaut la Bastille capitule. De Launay, Gouverneur de la place et plusieurs officiers sont massacrés.

15 juillet L'assemblée des électeurs de Paris proclame La Fayette «Commandant Général» de la milice parisienne et Bailly «maire» de la ville. Le Roi se rend à l'Assemblée nationale où il annonce le retrait des troupes.

16 juillet Suite à la démission des nouveaux ministres, Necker est rappelé. La démolition de la Bastille commence.

AOÛT

4 août Le Conseil du Roi connaît d'importants remaniements. A une large majorité, l'Assemblée décide que la Constitution sera accompagnée d'une déclaration des droits de l'homme. Dans la nuit, au cours d'une mémorable séance l'Assemblée vote l'abolition des privilèges et le rachat des droits féodaux.

7 août Important discours de Necker à l'Assemblée. Le ministre brosse un tableau alarmant de l'état de finances et propose le recours à un emprunt de 30 millions de livres dont l'intérêt serait de 5%. Il est décrété le surlendemain par l'Assemblée.

10 août Débat à l'Assemblée sur le rachat des dîmes et plus généralement, sur la question des biens du Clergé. De nombreux députés réclament l'abolition de la dîme sans indemnité.

11 août Au terme d'une semaine de débats l'Assemblée rend un décret qui consacre les décisions du 4 août : «l'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal». Le Clergé quant à lui fait le sacrifice de toutes les dîmes ecclésiastiques.

26 août La «Déclaration des droits de l'homme et du citoyen» est adoptée par les députés». Elle est composée d'un préambule et de 17 articles.

SEPTEMBRE

9 septembre L'Assemblée décrète que la représentation populaire sera permanente et non périodique.

15 septembre A l'unanimité l'Assemblée reconnaît et déclare

1. Que la personne du Roi est inviolable et sacrée

2. Que le trône est indivisible

3. Que la couronne est héréditaire dans la race régnante de mâle à mâle, sur ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle et absolue des femmes et de leurs descendants.

22 septembre L'Assemblée vote l'article 1 de la constitution «Le gouvernement français est monarchique. Il n'y a pas d'autorité supérieure à la loi, le roi ne règne que par elle et ce n'est qu'en vertu de la loi qu'il peut exiger l'obéissance».

23 septembre L'Assemblée décrète à l'unanimité que tous les pouvoirs émanent de la Nation, que le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée, le pouvoir exécutif au Roi.



Le serment du jeu de paume. Croquis de David

DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

décrétés par l'Assemblée nationale dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789 acceptés par le roi

Préambule.

Les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ; afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs pouvoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier. - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2. - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3. - Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4. - La Liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5. - La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6. - La loi est l'expression de la volonté générale ; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7. - Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni

détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Article 8. - La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

Article 9. - Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10. - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11. - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12. - La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

Article 13. - Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14. - Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15. - La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16. - Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Article 17. - Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

LES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES EN JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE

INFORMATIONS REVOLUTION



* EXPOSITION *

10 au 31 juillet : Exposition « 66 images pour les droits de l'homme ». Photos, clichés de photographes de renom illustreront les droits de l'homme, thème central du Bicentenaire, à «L'Espace 87», 87, Av. de la Liberté - Tunis.

* 14 JUILLET *

Un feu d'artifice sera tiré à l'occasion du 14 juillet à partir de la baie de la Marsa-Gammarth.

* THEATRE *

Le 12 août au Centre Culturel International de Hammamet, sera présentée «Hamouda Pacha», pièce écrite et mise en scène par Ezzedine Madani et Mohamed Kouka, retraçant les premiers contacts entre les révolutionnaires français et tunisiens à la Cour d'Hamouda Pacha.

* CINEMA *

La semaine «Révolution française et cinéma» se tiendra du 18 au 24 septembre dans les salles du Colisée et de l'Africa avec les plus grands classiques du film français, de «La Marseillaise» de Jean Renoir à «Chouans» de Philippe de Broca.

A L'AFFICHE

* ARTS PLASTIQUES *

Le Festival des arts plastiques de Mehares aura lieu du 17 au 30 juillet 1989. On pourra notamment assister à des retransmissions de films sur des réalisations d'artistes en rapport au thème « Lieu, espace et création ».

* FILM *

Kelibia sera la capitale internationale du film amateur du 29 juillet au 5 août prochain

* FESTIVAL INTERNATIONAL DE GABES *

Dans le cadre du Festival international de Gabès, trois séminaires seront organisés sous la direction scientifique de Mme Zeineb CHERNI, de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Sfax. le premier : les 7, 8 et 9 juillet autour du thème «La narration dans la littérature arabe moderne».

Le second : le 21, 22 et 23 juillet autour du thème «Cinéma et littérature».

Le troisième : les 28, 29, 30 et 31 juillet autour du thème «Le progrès : concept, réalité et symbole» avec la participation des professeurs Francis CAURTES et Gilbert HOTTOIS, de Mahdi MENJARA, Nader FERJANI et Hassen HANAFI ainsi que Abdelaziz LABIB, Mohamed Saleh MARAKCHI, Slaheddine CHAOUACHI, Béchir KOUDHAI et Hamadi BEN JABALLAH.

* POESIE *

«Où va la Poésie ?» Question à laquelle tenteront de répondre de nombreux poètes, écrivains ou universitaires parmi lesquels Abdellatif Laabi, Jameleddine Bencheikh, Bernard Noël, André Pey, Jacques Lacarrière, du 15 au 18 août 1989 dans le cadre de la 3ème Rencontre Internationale «Traduction et dialogue des cultures» au Centre Culturel International de Hammamet.

* ZARZIS *

La mairie de Zarzis fête son centenaire, du 17 au 24 août.

De nombreux invités se réuniront autour de multiples manifestations culturelles.

Publication C.D.T.M.

Anthony FINAN

22, Av. de Paris Tunis 1000 R.P. 245.508

Imp. Finzi - Tunis